

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le vingt du mois de MARS

Membres en exercice :	29
Membres présents :	25
Procurations :	4
VOTES :	29
POUR :	29
CONTRE :	/
ABSTENTIONS :	/
Date de convocation :	14/03/24

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. CLEMENT JL. JAFFRE S. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS : MM/MMES BOY JP. à CODOUL B., PICHON H. à PAYAN L., RODRIGUEZ C. à SPAGNOU D., SEBANI S. à FERAUD S.

ABSENT EXCUSÉ :

Mme Léa PAYAN est élue secrétaire de séance.

2024-03-03-SG

OBJET : Rapport sur les actions entreprises par la Commune de Sisteron suite aux observations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de l'enquête nationale relative à l'organisation des soins de premier recours – Années 2017 et suivantes

Conformément aux dispositions introduites à l'article L243-9 du code des juridictions financières qui prévoient que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes » ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le rapport d'observations définitives ayant été présenté devant le Conseil Municipal le 27 mars 2023, il convient donc, avant la date anniversaire, de présenter les actions mises en œuvre par la Commune en réponse aux observations formulées l'année dernière.

Monsieur le Maire rappelle que la Chambre n'avait émis aucune observation particulière et seulement formulé des recommandations principalement d'ordre technique et d'amélioration des outils déployés par la commune afin de mieux évaluer et conforter son action « reconnue » en matière de santé.

DES PREMIERES ACTIONS COMMUNALES DES 2023 :

La Commune a déjà mis à profit l'année 2023 pour accueillir la totalité des praticiens attendus dans la nouvelle Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) inaugurée par la Ministre déléguée auprès du Ministre de la Santé le 12 juin 2023.

Monsieur le Maire rappelle aussi que la nouvelle (MSP) est ouverte et donne entière satisfaction avec, en son sein, **6 médecins généralistes contre deux auparavant**, répondant ainsi aux besoins des Sisteronaises et Sisteronais.

Aujourd'hui, grâce à une collaboration fructueuse avec le CHICAS (Centre Hospitalier Intercommunale des Alpes du Sud), la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) située dans les locaux de l'Hôpital de Sisteron bénéficie d'un **taux de remplissage à 100%** et rencontre **un grand succès** avec aux côtés des six médecins

généralistes, une infirmière, un psychologue, des praticiens paramédicaux, deux ostéopathes, une sage-femme et des médecins spécialistes (cardiologie, ORL).

Néanmoins, Monsieur le Maire indique qu'au regard de nouveaux départs tout particulièrement hors MSP, et attendus dans les prochaines années, **la commune vient de missionner à nouveau un cabinet de recrutement aux fins d'accueillir dans un premier temps un nouveau praticien médecin généraliste libéral en ouvrant un cabinet secondaire en lien avec la SISA de la MSP dès 2024.**

Dans la même optique, la commune a poursuivi en 2023 et continuera son **action de facilitation de l'accueil de praticiens afin de garantir ou conforter l'offre de soins sur la commune au sein de la MSP mais pas seulement, en dehors aussi :**

- Ce fut le cas en accueillant **deux nouveaux kinésithérapeutes** qui se sont installés sur la commune de manière indépendante mais qui ont été orientés et même logés temporairement par la commune ;
- Ce fut encore le cas dans le cadre de la mise en relation de deux jeunes chirurgiens-dentistes ayant formulé leur intention de s'installer sur la commune avec un groupe mutualiste qui dispose d'un local parfaitement adapté (ancien cabinet dentaire mutualiste fermé depuis seulement un an et demi) et qui plus est, équipé de deux « fauteuils » avec local plombé. A noter que les pourparlers ont malheureusement été à ce stade infructueux. Mais que ce soit la commune ou la mutuelle, **l'accueil de nouveaux chirurgiens-dentistes en dehors de la MSP demeurent une priorité pour les prochaines années.**
- Une priorité, tout comme **l'accueil non réalisé à ce jour d'un ophtalmologiste.** En effet, malgré le fait que la commune ait trouvé un praticien prêt à s'installer dans la MSP dans le cadre d'un cabinet secondaire, ce dernier a renoncé, pour le moment, faute d'avoir pu recruter un orthoptiste pouvant le seconder lors de ses absences.

DES REPONSES AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE :

Cette dernière dans son rapport avait relevé tout particulièrement deux points :

1. Une implication communale en matière de Santé qui reste à évaluer

L'implication et la réactivité de la commune en matière de santé sont reconnues par les acteurs concernés. En plus de soutenir le développement de la MSP, elle a développé une stratégie d'accueil des professionnels de santé intéressés pour s'installer sur son territoire. Elle dispose notamment d'un livret d'accueil présentant les services publics présents et les avantages financiers à venir s'installer, organise des visites de la ville et facilite les démarches administratives des candidats à l'installation.

Pour autant, si cette stratégie a permis de stabiliser les effectifs médicaux libéraux présents sur le territoire de la commune, la situation reste fragile notamment au regard de l'âge de certains praticiens (...)

La chambre encourage la commune à se doter d'un document évaluant, recensant et valorisant les actions existantes afin de les structurer et d'organiser les moyens pour les suivre.

C'est notamment le cas des actions en matière d'attractivité, nombreuses mais insuffisamment formalisées.

Sur ce premier point et dans le cadre de la lutte contre la désertification médicale et afin de favoriser l'attractivité des internes en médecine, la délégation départementale de l'ARS PACA a engagé un travail de recensement des aides, financières, logements, accès aux services publics tels qu'école, crèche... pouvant **favoriser le choix des stages des internes** dans le département.

Ce document est en cours de finalisation et permet, outre les conditions d'accueil particulière en termes d'équipements et de services notamment d'accueil des enfants et de scolarité, de présenter **les dispositifs d'attractivité de la commune de Sisteron** comme :

- LE LOGEMENT :
 - o Mise à disposition temporaire et gratuite d'un meublé de 32 m2 en centre-ville (toutes commodités, commerces et parking à proximité)
 - o Soutien et accompagnement pour recherche d'un logement pérenne par les Services de la Ville
- LES AIDES FINANCIERES :
 - o Sisteron est classée en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) par l'ARS ; ce qui ouvre droit à une aide à l'installation des nouveaux médecins de 50 000 €
 - o Sisteron est classée en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) ouvrant ainsi droit à des avantages fiscaux pour les praticiens qui s'installent.
 - o Un loyer aidé : Entre 350€ et 500 €/mois pour un bureau de 20m2 et l'utilisation des communs partagés (accueil, salle d'attente, salle de réunion, autres...)

2. Un soutien financier et en nature qui réinterroge l'absence de droit d'information des collectivités locales sur le fonctionnement des SISA et l'absence de dispositif de suivi du fonctionnement des MSP

Alors que la commune soutient financièrement la MSP et contribue aux objectifs de l'État et de l'Assurance maladie dans la lutte contre les déserts médicaux, aucun dispositif réglementaire ne prévoit de droit à l'information, de contractualisation ou encore d'implication des communes au suivi et au fonctionnement des MSP. (...)

Au regard du cas d'espèce, une reconnaissance du rôle des collectivités locales (...) serait de nature à faciliter le pilotage et l'évaluation des politiques qu'elles initient et supportent financièrement.

Sur ce deuxième point, **malgré les initiatives engagées par la commune et les sollicitations formulées par le Maire auprès de la SISA** depuis le 17 novembre 2023 et plusieurs relances, malheureusement **aucune réunion pour bilan et échange n'a pu à ce jour être organisée**. La commune insistera encore pour que cette réunion soit installée et s'inscrive comme un rendez-vous informel annuel et dans la durée car cela est nécessaire d'un point de vue de la transparence et du devoir d'information du Conseil Municipal. Cette réunion doit prendre la forme d'un comité de suivi où la SISA pourra présenter à la commune un bilan annuel moral et financier de son activité, du fonctionnement de la structure de la MSP et des relations avec la commune (bailleur).

AU-DELA DES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LA CHAMBRE :

La commune, grâce à la MSP, a permis de favoriser la mise en place de synergies et d'interventions extérieures à la MSP par deux médecins qui ont intégrés la structure communale en 2023, avec :

- Le recrutement d'un médecin référent santé auprès des crèches multi-accueils et structures de la petite enfance de la commune.
- Le recrutement par le CHICAS (Centre Hospitalier InterCommunal des Alpes du Sud) d'un médecin algologue spécialisé.

Monsieur le Maire rappelle une nouvelle fois et considère qu'en matière de Santé, **il est regrettable que l'Etat, dont c'est la compétence, n'ait pas réussi à mieux gérer et anticiper les problèmes de démographie médicale et d'accès aux soins depuis plus de trente ans ; et que dès lors la commune n'entend pas, si possible, se substituer aux autorités compétentes en matière de santé.**

VU le courrier de Monsieur le Président de la Chambre régionale des comptes du 4 novembre 2016, reçu le 15 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.243-7-1 du code de juridictions financières, la commune doit présenter un rapport présenté à l'Assemblée délibérante ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport sur les actions entreprises par la Commune de Sisteron suite aux observations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de l'enquête nationale relative à l'organisation des soins de premier recours – Années 2017 et suivantes

**OUÏ CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **PREND ACTE DU RAPPORT** sur les actions entreprises par la Commune de Sisteron suite aux observations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de l'enquête nationale relative à l'organisation des soins de premier recours – Années 2017 et suivantes **ET UN DEBAT A EU LIEU.**

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU